

1. Adhérer à TERRE SOLIDAIRE / Les formules de paniers

TERRE SOLIDAIRE est une association du réseau national LES JARDINS DE COCAGNE. Il s'agit d'une exploitation maraîchère, produisant sous le label Agriculture Biologique, à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Formules

La souscription d'un « CONTRAT PANIER » du Jardin TERRE SOLIDAIRE vous permet de bénéficier de l'une des 4 formules hebdomadaires suivantes :

- Un Panier de **légumes bio**
- Un Grand Panier de **légumes bio**
- PUn Panier de **légumes bio** + un panier de **fruits bio**
- Un Grand Panier de **légumes bio** + un panier de **fruits bio**

Un Panier correspond à la consommation hebdomadaire en légumes pour 2 personnes.

Un Grand Panier correspond à la consommation hebdomadaire en légumes pour 4 personnes.

NB : Les quantités de fruits sont identiques quelle que soit la taille de votre panier de légumes.

Traçabilité

Les légumes sont produits selon les méthodes de l'Agriculture Biologique et sous contrôle d'un organisme certificateur (Ecocert).

Les paniers de légumes sont composés en respectant la saisonnalité des récoltes.

Les fruits sont commandés auprès de producteurs ou fournisseurs locaux, dans la mesure du possible. Ils sont également cultivés selon les méthodes de l'Agriculture Biologique.

Comment s'inscrire ?

Vous pouvez adhérer et souscrire à une formule de panier du Jardin TERRE SOLIDAIRE en envoyant le formulaire « CONTRAT PANIER » (à télécharger depuis le menu « CONTRAT PANIER » ou à demander au secrétariat) complété et signé, soit par courrier (cf. adresse ci-dessous), soit par mail à secretariat@terre-solidaire-savoie.org. La souscription d'un contrat équivaut à l'acceptation des conditions générales de vente de ce contrat.

2. Mon contrat

Le contrat est souscrit pour une **durée non limitée**. Il est modifiable et résiliable, en informant le secrétariat. La résiliation doit respecter le délai de préavis d'un mois. Les modifications sont prises en compte au début du mois suivant.

Cinq semaines de non livraison des paniers de légumes vous seront communiquées en début de chaque année calendaire. Elles sont déterminées en fonction de l'organisation de TERRE SOLIDAIRE. Le jardin est fermé deux semaines durant les fêtes de fin d'année.

En souscrivant à un contrat de paniers auprès de TERRE SOLIDAIRE, vous recevrez **47 paniers de légumes par année calendaire**, et si vous avez choisi cette option, **38 paniers de fruits**. En effet, pour une question de maintien de qualité, les paniers de fruits ne sont pas disponibles pendant les mois d'été.

3. Annulation et doublement de paniers

En cas de vacances ou d'empêchement, vous pouvez annuler et reporter la livraison de votre panier. **Votre contrat vous permet d'annuler / reporter jusqu'à 3 paniers par année calendaire.**

- ✓ Vous pouvez gérer votre planning en ligne pour annuler une livraison et programmer son report à une autre date (cf. « procédure de connexion » reçue à la souscription de votre contrat).
- ✓ Vous pouvez également envoyer un mail au secrétariat : secretariat@terre-solidaire-savoie.org

Attention au délai, l'annulation de votre panier doit être réalisée au plus tard **le dimanche précédant la semaine de livraison**.

⚠ Tout panier annulé doit être automatiquement reporté à une date ultérieure. Aucune annulation et aucun doublement ne seront pris en compte après le délai limite du dimanche soir. Aucune annulation et aucun doublement ne seront pris en compte par téléphone.

4. Lieu de livraison : choisir un dépôt

Votre panier sera livré le **VENDREDI APRES MIDI** sur le dépôt que vous aurez indiqué dans le document « CONTRAT PANIER ».

Afin d'éviter la dégradation des légumes, nous vous conseillons de venir récupérer vos légumes le plus rapidement possible sur leur lieu de dépôt.

Un changement de dépôt peut être effectué en cours de contrat en faisant une demande écrite auprès du secrétariat. Il sera pris en compte le mois suivant votre demande.

Toute modification relative à un lieu de dépôt fera l'objet d'une information de TERRE SOLIDAIRE aux adhérents de ce dépôt.

5. Tarifs et modalités de règlement

Adhésion

L'adhésion à l'association TERRE SOLIDAIRE est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans à réception de l'appel à cotisation. Chaque année, vous pouvez choisir le montant de votre cotisation selon les modalités proposées dans le « CONTRAT PANIER ». Elle est à régler par chèque uniquement. Les montants supérieurs à 20 € seront affectés aux investissements de l'association et feront l'objet d'un reçu fiscal au titre de don.

Formules de panier et choix de mode de règlement

Vous pouvez opter pour le(s) :

➔ Paiement(s) **trimestriels, semestriels** ou **annuel** : à régler **en début d'année par chèque uniquement**.

Les chèques sont à établir en début d'année calendaire ou lors de votre inscription. Ils seront encaissés aux dates définies dans le document « CONTRAT PANIER ». Pour les contrats souscrits en cours d'année, les prix sont révisés au prorata des paniers restant à livrer.

➔ Paiement **mensuel** : **par prélèvement SEPA uniquement**.

Le montant des prélèvements dépend de votre consommation et peut varier d'un mois à l'autre. Elle tient compte des éventuels annulations et doublements.

⚠ Les 3 annulations permises par votre contrat (cf. §3) doivent obligatoirement faire l'objet d'un remplacement (semaines de doublage). Tout panier annulé qui ne serait pas remplacé fera l'objet d'une facturation en fin d'année.

Le montant mensuel du prélèvement pour les paniers avec **fruits**, tient compte des semaines de non livraison de fruits de juillet et août (9 semaines de non livraison de fruits durant l'été).

Les prélèvements sont effectués tous les 10 du mois suivant. A réception de votre RIB, le mandat SEPA établi et envoyé par le secrétariat est à nous retourner signé dans les meilleurs délais. Les frais de prélèvements bancaires seront facturés en fin d'année ou à l'arrêt de votre contrat.

Une révision des prix des paniers s'effectue tous les ans sur décision du Conseil d'Administration de TERRE SOLIDAIRE. Elle est conditionnée par l'évolution des prix du marché. Chaque modification du contrat fait l'objet d'une communication auprès des adhérents.

6. Contacts